

 <b>club alpin français</b> <small>fédération française des clubs alpins et de montagne</small>	Espace Jean Zay 4, rue Jules Ferry 71100 CHALON-SUR- SAÔNE	Téléphone/Fax : 03.85.93.10.21 E-mail : <a href="mailto:clubalpinchalon@9business.fr">clubalpinchalon@9business.fr</a> Site : <a href="http://chalon-sur-saone.ffcam.fr">http://chalon-sur-saone.ffcam.fr</a>
<b>Pratiquer</b>	<b>Partager</b>	<b>Protéger</b>

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU JEUDI 5 JUILLET 2018

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR concernant l' ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT DE FRAIS & DÉFRAIEMENT

Etaient présents : JY. Bloyer - JC. Bihan - B. Boissot - A. Dufraigne - AM. Brussier - C. Gillet - N. Cheteau - JC. Alary - A. Désert - R. Dubois - E. Fevre - B. Jeunehomme - J. Rastour

Excusés : JM. Doussot – JM. Houbloup - V. Hernandez – JG. Rebillard

Absents : MC. Darees – JP. Burnet – B. Comtet

Membre coopté présent : G. Thorat

Invité présent : R. Fernandes

\*\*\*\*\*

Ci-dessous tous les paragraphes de cet article ont été relus et pour certains corrigés pour une meilleure compréhension.

#### 15.1 - Généralités.

Le comité directeur fixe les actions et les taux de défraiement ou de remboursement des frais.

Actions prises en charge :

- Missions, déplacements et représentation.
- Encadrement de sorties.
- Reconnaissances préalables aux sorties pour raison de sécurité.
- Participation aux corvées.
- Formations.
- Achats de cartes, topoguides s'ils sont reversés au club.
- Activités diverses nécessaires à la bonne marche du club.

• **Le défraiement** est la prise en charge financière des frais suivant l'application du don aux œuvres (réf. Impôt).

• **Le remboursement** est une demande d'argent au club. Le Comité décide, au vu des finances du club de rembourser ou non dans la limite de 66 % de la valeur du défraiement.

#### 15.2 – Conditions générales.

- Transmettre la demande au président de commission

- accompagnée :

- des justificatifs originaux

- Pour les sorties, joindre également :

- la fiche de sortie collective dûment remplie avant la sortie,

- le compte rendu de la sortie.

- Après validation, le président de commission la transmettra au président de l'association.

- Avant de statuer sur les demandes, le président peut solliciter l'avis du Comité Directeur.

- Les remboursements de frais devront être présentés dans le mois qui suit la sortie.

#### 15.3 – Conditions pour les frais de reconnaissance.

- La reconnaissance devra être nécessaire à la sécurité de la sortie, validée par le président de la commission concernée, budgétée, inscrite au bulletin ou sur le site 1 mois avant, et **être située dans un rayon supérieur à 50 km du domicile de l'organisateur.**

- La reconnaissance est limitée à deux ou trois encadrants nécessaires à la sortie, **covoiturage obligatoire**.
- La sortie devra être effective. En cas d'annulation pour motif valable, le comité directeur statuera sur la prise en charge financière de la reconnaissance.
- Joindre la demande comme indiqué dans les conditions générales.

#### 15.4 – Tarifs des défraiements (hors école d'escalade, encadrement professionnel).

- Frais d'autoroute (*frais réels avec tickets ou autres justificatifs*)
- Frais de transport en commun (*suivant les justificatifs*)
- Frais kilométriques suivant le barème officiel Impôt 0.311 € du km en 2018 (**covoiturage à privilégier**)
- Frais d'hébergement (*avec ou sans repas*) limités à 40 € par nuitée.

Exemple : une sortie de 2 jours à 200 km, avec une nuitée.

200 X 2 (aller et retour) soit 400 km par 0.311 (tarif Impôt 2018) = 124.40 €

30 € d'autoroute

35 € la nuitée

Soit un total de 189,40 € repris par le club (*en renoncement aux frais, don aux œuvres*).

Soit une reprise en **remboursement de 189.40 x 66 % = 125 € réglés par le club**.

#### 15.5 – Modalités de défraiement des formations.

- La prise en charge des frais de formation est décidée par le Comité Directeur, en fonction des besoins.
- Une convention de bénévolat fixant les modalités de remboursement devra être définie entre les deux parties, (gestion par le responsable de commission).
- Si accord, sont pris en charge :
  - les frais de transport (*covoiturage à privilégier*),
  - les frais de repas : limités à 15 € (*révisable par le CD*) par jour et par repas,
  - les frais d'hébergement (*avec ou sans repas*) limités à 40 € par nuitée,
  - les frais d'engagement et de formation.

#### 15.6 – Modalités de défraiement des corvées\*.

Demande effectuée par le responsable de corvée au président de commission pour validation.

- Nuitées gratuites,
- Les frais de transport (*sur la base d'une voiture pour 4 personnes*),
- Un repas,
- L'hébergement est offert pour les corvées chalet.

\* On entend par corvée, toutes actions d'entretien nécessaires à la bonne marche du club (entretien et nettoyage des chalets, entretien et équipements des falaises).

#### 15.7 – Modalités de remboursement des achats spécifiques.

Les achats de matériel spécifique nécessaire aux activités, après accord du président de commission, et laissé au club, sont intégralement remboursés sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs originaux d'achat.

**Ces nouvelles règles s'appliquent à partir du 11 septembre 2018, date de l'approbation par le Comité.**

Rédigé par la Secrétaire du Comité Directeur : Anne-Marie Brussier  
Le 11 septembre 2018